



SEANCE DU 15 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 09/06/2021
Date d'affichage : 09/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Pierre a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°29/2021 : SUPPRESSION DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES ET DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le débat qui s'est tenu lors de la séance du 15 mars 2021 au cours duquel les élus avaient émis un avis favorable à la suppression du service extérieur des pompes funèbres, compte tenu de sa très faible activité au cours du précédent mandat.

En commun accord avec Monsieur le Trésorier Principal, il conviendrait de dissoudre en conséquence le budget annexe des pompes funèbres à la fin de l'exercice 2021 et d'intégrer le résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de supprimer le service des Pompes Funèbres,
- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe des Pompes Funèbres au 31 décembre 2021,
- **DECIDE** que le résultat du budget annexe des Pompes Funèbres au 31 décembre 2021 sera intégré au 1^{er} janvier 2022 au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 17/06/2021

➤ Affichage le : 17/06/2021

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.